

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune d'ANTIBES (06600) 46 rue Bricka, Résidence Villa Marine,
cadastré section CT n° 532 pour 4a 33ca :

LOT N° 47 : **UN APPARTEMENT** de deux pièces
(à droite à la sortie de l'ascenseur) au 5^{ème} étage

LOT N° 12 : **UN PARKING** fermé au rez-de-chaussée

LOT N° 14 : **UN PARKING** fermé au rez-de-chaussée

LOT N° 20 : **UNE CAVE** au rez-de-chaussée

ADJUDICATION JEUDI 10 MARS 2022 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE Palais de Justice, Cité judiciaire, 37 avenue Pierre Sémard (06130).
Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRASSE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Dans un ensemble immobilier situé sur la commune d'ANTIBES (06600) 46 rue Bricka, Résidence Villa Marine, cadastré section CT n° 532 pour un contenance de 4a 33ca,

Ledit immeuble ayant fait l'objet : - Etat descriptif et règlement de copropriété dressé par Maître MARION, notaire, le 30 décembre 1986 publié le 19 janvier 1987 volume 87 P n° 407.- D'un PV n° 4704 E publié le 29 juin 1994 volume 94 P n° 4280 - D'un acte contenant division de parcelle et cession de parcelle, et modificatif à état descriptif de division dressé le 4 août 1997 publié le 8 août 1997 volume 97 P n° 5800.

LE LOT N° 47 : UN APPARTEMENT de deux pièces (à droite à la sortie de l'ascenseur) au 5ème étage composé de : Hall, séjour, cuisine, une chambre, salle de bains, WC, placard et balcon, Et les 688/10.000° des parties communes générales de l'immeuble,

LE LOT N° 12 : UN PARKING fermé au rez-de-chaussée, Et les 40/10.000° des PCG de l'immeuble,

LE LOT N° 14 : UN PARKING fermé au rez-de-chaussée, Et les 40/10.000° des PCG de l'immeuble,

LE LOT N° 20 : UNE CAVE au rez-de-chaussée, Et les 6/10.000° des PCG de l'immeuble.

Description - Occupation : Les biens sont libres de toute occupation.

La superficie privative totale du lot est de 51,92 m² tel que cela ressort du certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 5 novembre 2021.

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est l'agence IMMOBILIERE DU LYS, 77 boulevard Raymond Poincaré à JUAN LES PINS (06160) - tel : 04.92.90.22.35.

Nom et qualité des parties : Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (Service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés), domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de :

Curateur de la succession de :

1. **Monsieur Georges, Raphaël, Cyprien GUILHOT** né le 7 mars 1909 à Haiphong (VIETNAM) domicilié Villa Marine, 46 rue Bricka, 06160 ANTIBES JUAN LES PINS, décédé le 9 novembre 2001 à ANTIBES (06),

A ces fonctions nommé par :

- Ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de GRASSE le 14 septembre 2020.

2. **Madame Pauline, Odette, Marie, Lucienne GREGORY veuve GUILHOT** née le 12 août

1920 à MARSEILLE, domiciliée 12 avenue Capitaine Scott 06300 NICE, décédée le 24 novembre 2009 à NICE (06),

A ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 30 octobre 2019.

Ayant pour Avocat la SELARL ROUILLOT - GAMBINI, représentée par Maître Franck GAMBINI, du Barreau de Grasse y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130).

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Judiciaire de GRASSE le 19 octobre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de GRASSE, par le Ministère de la SELARL ROUILLOT - GAMBINI, représentée par Maître Franck GAMBINI, Avocat au Barreau de Grasse y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130).

Mise à prix : **200.000 €**

Paiement du prix : Par dérogation aux clauses et conditions générales de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque française, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10 % du montant de la mise à prix sans qu'elle puisse être inférieure à 3.000 €, outre les frais et émoluments de vente.

Frais de Mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Pour tous renseignements s'adresser au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné ou encore consulter le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRASSE le 16 décembre 2021 (RG : 21/00172).

VISITES par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE :
Mardi 22 février 2022 de 10h à 11h - Mardi 1^{er} mars 2022 de 10h à 11h